

Bruxelles, le 2 août 1989

432

NOTE BIO (89) 240 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Rendez-vous de midi et réunion de la Commission - 2.8.1989
(C.D. Ehlermann)

Lors de sa réunion d'aujourd'hui 2 août la Commission a pris les décisions suivantes:

1. La décision de principe de proposer une nouvelle initiative destinée à renforcer les mesures en faveur de la reconversion économique et sociale des zones charbonnières de la Communauté (cf. IP(89) 602).
2. La décision de principe de l'interdiction de la délivrance de permis d'importation d'ivoire d'éléphants d'Afrique. Le Commissaire M. Ripa di Meana consultera le Comité de la Convention avant de finaliser cette décision par un règlement de la Commission. Les Etats membres ne peuvent déroger à cette interdiction que dans un nombre très limité de cas exceptionnels, par exemple pour éviter de causer des difficultés injustifiées et pour permettre les importations de trophées de chasse (provenant des pays d'origine où la chasse est pratiquée pour favoriser la survie de la population, c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion fondée sur des données scientifiques) (cf. IP(89) 630).
3. La Commission a décidé également aujourd'hui d'envoyer à tous les Etats membres une lettre, leur rappelant que des discriminations entre ressortissants communautaires sont également incompatibles avec le droit communautaire dans le domaine de l'aviation civile (cf. IP(89) 628).
4. La Commission vient de décider, en principe, d'accorder une aide d'urgence, à des fins purement humanitaires, aux victimes des inondations de Sechouan en Chine; les modalités réglementaires précises seront finalisées dans les prochains jours en coordination avec Médecins sans frontières (cf. IP(89) 631).
5. Fonds structurels, Cadres Communautaires d'Appui. La Commission a examiné aujourd'hui les projets des Cadres communautaires d'Appui pour les régions de l'objectif 1 (régions les moins prospères en retard de développement structurel et elle a chargé M. Millan de les transmettre aux sept Etats membres concernés. La Commission a décidé, compte tenu de l'état actuel des discussions avec les Etats membres, de ne pas rendre publiques des données relatives au contenu des Cadres d'Appui ni d'indications relatives à l'enveloppe financière envisagée pour chaque Cadre d'Appui.

6. La sous-traitance: une stratégie pour l'entreprise de 1992. Le marché européen de la sous-traitance industrielle est estimée, de manière empirique à défaut de statistiques officielles, à plus ou moins 100 milliards d'ECUS. Dans l'ensemble des pays industrialisés, un nombre croissant d'entreprises ont recours à la sous-traitance. Dans une communication qu'elle vient d'adopter et qu'elle soumet aux Douze, la Commission Européenne propose de soutenir le développement de la sous-traitance dans la Communauté autour de trois axes:

- la création d'un environnement favorable à la sous-traitance;
- l'amélioration de l'information et de la communication entre donneurs d'ordres et sous-traitants;
- la promotion de la sous-traitance et de relations de partenariat (cf. P-47).

7. Responsabilité civile pour les déchets. La proposition de directive a un caractère innovateur et vise essentiellement trois objectifs. En premier lieu il y a un objectif préventif. En deuxième lieu, le projet vise à donner une protection accrue à la victime d'accidents causés par les déchets. Le troisième objectif est la protection de l'environnement. Les éléments principaux de la proposition en question sont les suivants:

- La directive opte en premier lieu pour la responsabilité sans faute.
- La proposition canalise cette responsabilité sur le producteur et non sur le détenteur ou le transporteur.
- La dernière innovation importante est l'introduction de l'idée de lésions créées à l'environnement.

7. En réponse à une question, j'ai indiqué que la Commission vient de nommer M. van Agt comme successeur de Sir Roy Denman à Washington.

Amitiés,



C.D. Ehlermann